

Fisheries and Oceans Canada / Pêches et Océans Canada
ADDENDUM ONE / ADDENDUM UN
April 14, 2019 / 14 avril 2019

F5211-180715

**Standing Offer for Marine and Civil Engineering Services in New Brunswick / Offre à commandes
pour les services d'ingénierie maritime et civil au Nouveau-Brunswick**

Question #1

In Part 3 – Offer Preparation Instructions, Clause 3.1, Section II: Financial Offer, page 11, it states: “Offerors must submit their financial offer in accordance with Annex B, Basis of Payment.” However on pages 39-41 a Price Proposal Form has been provided. Please confirm which form is to be submitted.

Response #1

Please use the Price Proposal form.

Question #1

Dans la **Partie 3 – Instructions pour la préparation de l'offre, Clause 3.1, Section II : Offre financière, page 11**, on indique que : « Les offrants doivent soumettre leur offre financière selon l'annexe B, Base de paiement. » Cependant, aux pages 39 à 41, un formulaire de proposition de prix a été fourni. Veuillez confirmer quel formulaire doit être soumis.

Réponse #1

Veuillez utiliser le formulaire de proposition de prix.

Question #2

In **Part 4 – Evaluation Procedures and Basis of Selection, Clause 4.2.1.3**, it states: “The ratio will be 80% for the technical merit and 40% for price.” Could DFO please clarify?

Response #2

The ratio will be 80% for the technical merit and **20%** for price.

Question #2

Dans la **Partie 4 – Procédures d'évaluation et critères de sélection, clause 4.2.1.3**, on indique que : « Le ratio sera de 80 % pour le mérite technique et 40 % pour le prix. » Le MPO pourrait-il clarifier la situation?

Réponse #2

Le ratio est de 80 % pour le mérite technique et de **20 %** pour le prix.

Question #3

In **Annex “B”, Basis of Payment**; with respect to travel expenses, we presume that the 50 km radius from the Consultant's office, where a consultant has more than one office, refers to the actual office location from where the primary PM and/or marine / civil engineering services are provided. Could DFO please Clarify? Also, does this apply to offices outside of the province?

Response #3

Correct. This applies to offices outside of the province as well. Please note that travel expenses are included in the total maximum dollar value of the Standing Offer.

Question #3

À l'**Annexe « B » – Base de paiement** : en ce qui concerne les frais de déplacement, nous supposons que le rayon de 50 km à partir du bureau de l'expert-conseil, lorsque ce dernier a plus d'un bureau, désigne l'emplacement exact du bureau à partir duquel les services d'ingénierie navale ou civile sont principalement fournis. Le MPO pourrait-il clarifier la situation? Cela s'applique-t-il également aux bureaux situés à l'extérieur de la province?

Réponse #3

C'est exact. Cela s'applique également aux bureaux situés à l'extérieur de la province. Veuillez noter que les frais de déplacement sont inclus dans la valeur financière maximale totale de l'offre à commandes.

Question #4

In **Annex "1" to Part 4 of the Request for Standing Offer – Evaluation Criteria**, specifically **R4, Senior Personnel Expertise and Experience, Clause 2**, it states: "(recommend one (1) page per senior personnel)". We respectfully request an increase to two (2) pages as the recommended page limit in order to provide a full and complete description of the expertise and experience of "Senior Personnel".

Response #4

One page per personnel is recommended. If more space is required to provide a complete description, however, please do not exceed two pages per personnel.

Question #4

À l'**Annexe « 1 » de la partie 4 de la demande d'offre à commandes – Critères d'évaluation**, plus précisément **R4, Expertise et expérience des cadres**, clause 2, il est indiqué qu'une page par cadre est recommandée. Nous demandons respectueusement d'augmenter cette limite à deux pages afin d'être en mesure de fournir une description complète et juste de l'expertise et de l'expérience de nos cadres.

Réponse #4

Une page par personne est recommandée. Si vous avez besoin de plus d'espace pour fournir une description complète, veuillez toutefois ne pas dépasser deux pages par employé.

Question #5

In **Annex "1" to Part 4 of the Request for Standing Offer – Evaluation Criteria**, specifically **R5, Project Personnel Expertise and Experience, Clause 2**, presumably the reference to "one (1) page per "senior personnel" should read "one (1) page per project personnel"? Please confirm.

Response #5

Correct.

Question #5

À l'**Annexe « 1 » de la partie 4 de la demande d'offre à commandes – Critères d'évaluation**, plus précisément **R5, Expertise et expérience du personnel affecté au projet**, nous présumons que la mention, à la clause 2, d'une page par « cadre » aurait dû être une page par « membre du personnel affecté au projet ». Veuillez confirmer.

Réponse #5

C'est exact.

Question #6

In **Annex "1" to Part 4 of the Request for Standing Offer – Evaluation Criteria**, specifically **R5, Project Personnel Expertise and Experience, Clause 2**, it states: "(recommend one (1) page...)" for

cv's. We respectfully request an increase to two (2) pages as the recommended page limit in order to provide a full and complete description of the expertise and experience of "Project Personnel".

Response #6

One page per personnel is recommended. If more space is required to provide a complete description, however, please do not exceed two pages per personnel.

Question #6

À l'annexe « 1 » de la partie 4 de la demande d'offre à commandes – Critères d'évaluation, plus précisément **R5, Expertise et expérience du personnel du projet, clause 2**, il est indiqué de « recommander une page » pour les CV. Nous demandons respectueusement d'augmenter à deux pages la limite afin de fournir une description complète de l'expertise et de l'expérience du « Personnel de projet ».

Réponse #6

Une page par personne est recommandée. Si vous avez besoin de plus d'espace pour fournir une description complète, veuillez toutefois ne pas dépasser deux pages par employé.

RATED REQUIREMENTS:

2.1 RATED REQUIREMENTS

R4 Senior Personnel

To be deleted:

3. In-house personnel means personnel within the Proponent's organization (see definition of Proponent in General Instructions GI 1). Past expertise and experience of personnel not within the Proponent's (or joint venture Proponent's) organization will not be considered in the evaluation.

R5 Project Personnel

To be deleted:

3. In-house personnel means personnel within the Proponent's organization (see definition of Proponent in General Instructions GI 1). Past expertise and experience of personnel not within the Proponent's (or joint venture Proponent's) organization will not be considered in the evaluation.

EXIGENCES COTÉES :

2.1 EXIGENCES COTÉES

C4 Personnel de niveau supérieur

Supprimer :

3. Le personnel à l'interne désigne le personnel au sein de l'organisation du promoteur (voir la définition du promoteur dans les instructions générales IG 1). L'expertise et l'expérience passées du personnel ailleurs que chez le promoteur (ou ailleurs que dans la coentreprise) ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

C5 Personnel affecté au projet

Supprimer :

3. Le personnel à l'interne désigne le personnel au sein de l'organisation du promoteur (voir la définition du promoteur dans les instructions générales IG 1). L'expertise et l'expérience passées du personnel ailleurs que chez le promoteur (ou ailleurs que dans la coentreprise) ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.